





L'accès aux espèces se maintient à un niveau très élevé en France

L'accès aux espèces en France métropolitaine est structurellement très satisfaisant. Le nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB) dépendant des banques est certes en repli modéré depuis 2018. Toutefois, cette rationalisation du parc se fait sans détérioration de l'accessibilité. Concentrée dans les communes les mieux équipées, cette baisse est par ailleurs compensée par le développement important des points de retrait d'espèces chez les commerçants partenaires de certains réseaux bancaires. Différentes initiatives sont en cours ou en projet, proposées par les acteurs de la place fiduciaire, pour faciliter ou améliorer le service de la distribution d'espèces. Les pouvoirs publics soutiennent ces initiatives dans la mesure où elles sont de nature à préserver un bon niveau d'accès aux espèces sur l'ensemble du territoire.

Lucas DEVIGNE, Emmanuelle LAPLACE, Jean-Toussaint OLIVIERI-BATTESTINI, Raymond de PASTOR Direction des Activités fiduciaires

Codes JEL E50, E51, E58

Service des Statistiques, Études et Prévisions

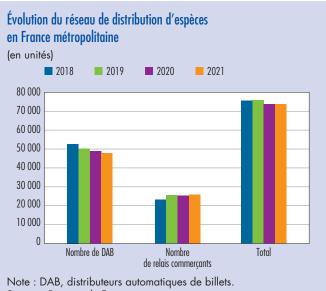
99,9 %
la part de la population disposant d'un accès à un point de retrait d'espèces en moins de 15 minutes (temps de trajet en voiture par la route)

-9_%

la baisse du nombre de distributeurs automatiques de billets entre 2018 et 2021

+ 12 %

la hausse du nombre de points de retrait d'espèces chez les commerçants entre 2018 et 2021



Source : Banque de France.







es travaux portant sur l'accès aux espèces en France sont conduits, depuis 2018, en étroite coopération avec les acteurs de la filière fiduciaire.

1 La Banque de France veille à l'accessibilité aux espèces

Le groupe de travail « Accessibilité »

Le Comité de pilotage de la filière fiduciaire (CP2F), présidé par la Banque de France, a mis en place fin 2018 un groupe de travail sur l'accessibilité aux espèces (GT Accessibilité). Au titre de sa mission monétaire, la Banque de France garantit en effet la liberté de choix du moyen de paiement et veille dans ce cadre à assurer l'accès de tous à la monnaie fiduciaire. Ce groupe de travail s'inscrit également dans le cadre plus général des travaux en cours visant à l'élaboration d'une Politique nationale de gestion des espèces (cf. encadré 1).

Conformément à son mandat, le GT Accessibilité recense et analyse l'offre de distribution d'espèces en France. Depuis 2018, à partir des travaux du GT, la Banque de France publie ainsi tous les ans au mois de juillet un rapport sur l'état de l'accès aux espèces en France métropolitaine ¹. Ce rapport est préparé en étroite coopération avec les différents partenaires de la filière fiduciaire (en particulier, la direction générale du Trésor, les établissements de crédit et les sociétés de transport de fonds et de traitement des valeurs). Les sept groupes bancaires participant au GT (BNP Paribas, BPCE, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, HSBC, La Banque Postale et Société Générale) représentent 99 % du parc de distributeurs automatiques de billets (DAB) en France.

Le 4 octobre 2022, une gouvernance intégrée (fusion du CP2F et du Comité national des paiements scripturaux) a été adoptée pour créer le Comité national des moyens de paiement (CNMP), porteur d'une vision consolidée sur l'ensemble des moyens de paiement, des espèces aux modes de paiement numériques. Cette organisation que l'on rencontre déjà au niveau européen et dans d'autres pays de l'Eurosystème permettra de piloter de manière globale et de façon encore plus rationnelle l'organisation en matière de moyens de paiement. Dans le prolongement du CNMP, les travaux du GT Accessibilité se poursuivront dans un nouveau cadre, le groupe de travail « Continuité des espèces », qui rapportera au CNMP.

ENCADRÉ 1

La Politique nationale de gestion des espèces (PNGE)

L'accessibilité constitue l'un des cinq axes de la Politique nationale de gestion des espèces (PNGE) développée en concertation avec le ministère de l'Économie et des Finances et l'ensemble des acteurs de la filière fiduciaire.

Cette PNGE complète la stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux adoptée en 2015. Dans le respect des principes de neutralité et de libre choix du moyen de paiement, elle se fonde sur les deux règles suivantes : d'une part, ne pas chercher à favoriser un moyen de paiement par rapport à un autre ni à influencer les comportements et préférences du public et, d'autre part, s'assurer que la monnaie fiduciaire demeure un moyen de paiement sûr et facilement accessible pour tous ceux qui souhaitent l'utiliser, en particulier les populations fragiles.

Outre l'accessibilité, quatre autres axes stratégiques ont été définis : i) l'acceptabilité des espèces en tant que moyen de paiement; ii) la qualité de la circulation fiduciaire; iii) la robustesse de la filière; et iv) l'efficience de la filière (notamment en matière de coûts de gestion tout au long de la chaîne de traitement des valeurs et en matière environnementale).

¹ Cf., par exemple, le dernier rapport publié sous le lien suivant : État des lieux de l'accès du public aux espèces en France métropolitaine, Banque de France, juillet 2022.







BANQUE DE FRANCE

Accessibilité : de quoi parle-t-on?

L'« accessibilité » aux espèces se définit comme la facilité, pour le public (particuliers et professionnels), d'obtenir des espèces. Dans le cadre de ses travaux, le GT définit l'accessibilité par la facilité d'accès géographique aux espèces, en temps et en distance, par opposition aux autres acceptions possibles du terme (accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap, les personnes âgées ou dépendantes, par exemple).

Deux canaux principaux de distribution des espèces sont pris en compte dans les analyses :

• Les distributeurs automatiques de billets (DAB)

Ces automates sont raccordés au réseau « cartes bancaires » (GIE CB, Groupement d'intérêt économique – cartes bancaires). Accessibles à tout public et, pour certains, sur des plages horaires étendues (DAB en façade utilisable depuis la voie publique ou dans un espace en libre-service à l'amplitude horaire plus large que celle de son agence bancaire de rattachement) ², les DAB délivrent un service universel d'accès aux espèces.

Depuis 2020, cette catégorie inclut également les automates d'opérateurs non bancaires (dits DAB indépendants). En France, en 2022, trois opérateurs se répartissent ce marché (cf. section 3).

• Les relais commerçants (et assimilés)

Ces relais reposent sur des commerçants partenaires de réseaux bancaires, qui proposent des services annexes de distribution d'espèces aux seuls clients de ces réseaux. Quatre groupes bancaires proposent un tel service (cf. section 3).

Concernant le périmètre, les travaux sont restreints aux retraits de billets (la problématique des points de dépôt n'est donc pas abordée ici), au territoire métropolitain ainsi qu'à la population âgée de 15 ans et plus recensée par l'Institut national de la statistique et des études

économiques (Insee), catégorie considérée comme étant en âge d'utiliser les services de paiement.

Des indicateurs choisis pour leur clarté et leur lisibilité

Pour mesurer l'accès aux espèces en France métropolitaine, le GT s'est fondé sur l'analyse, d'une part, de l'offre d'espèces (liste des automates de retrait d'espèces sur le territoire au mois de décembre de chaque année, telle que fournie par le GIE CB, puis complétée avec les données individuelles communiquées par les groupes bancaires, notamment pour y ajouter les points d'accès privatifs) et, d'autre part, de la demande d'espèces estimée à partir de la population.

Les coordonnées géographiques des points d'accès permettent de disposer d'une base des équipements par commune d'implantation, pour la métropole, et de réaliser des représentations cartographiques des résultats. Un suivi du nombre de DAB et de relais commerçants peut ainsi être effectué. Toutefois, de tels indicateurs « basiques » ne permettent pas d'apprécier finement le niveau d'accessibilité. Par exemple, si dans le centre d'une petite ville, trois agences bancaires, situées à moins de 200 mètres l'une de l'autre, disposent chacune de leur DAB ou encore si une agence bancaire dispose de deux DAB, alors la suppression d'un DAB dans ces deux cas va se traduire par une baisse du nombre total de DAB recensés alors que l'accessibilité aux DAB pour un habitant des environs ne sera pas affectée. Des indicateurs plus fins sont donc aussi utilisés.

Les indicateurs calculés ont été pensés pour être à la fois descriptifs et analytiques tout en restant adaptés au grand public. Ces travaux remplissant d'abord une mission d'information, le choix de la clarté et de la lisibilité s'est en effet imposé.

Deux mesures de l'accessibilité ont ainsi été privilégiées :

 la capacité des points de distribution d'espèces (nombre de points rapporté au nombre d'habitants de 15 ans et plus d'une commune);

² Environ 45 % des DAB en France sont situés sur le mur de l'agence bancaire dont ils dépendent et 45 % dans l'agence elle-même ou bien dans un sas spécifique adossé à l'agence. Enfin, près de 10 % des DAB bancaires sont situés « hors sites » (centres commerciaux, gares, aéroports, etc.). Cette répartition est très stable dans le temps.







 le temps de trajet (en voiture, par la route) pour atteindre le point de distribution d'espèces le plus proche depuis sa commune de résidence.

2 L'accessibilité aux espèces se maintient de manière très satisfaisante

La rationalisation du parc de DAB n'altère pas l'accès aux espèces

Si le réseau d'automates délivrant des espèces en France métropolitaine connaît une baisse depuis plusieurs années, il reste dense. On recense ainsi, à fin 2021, 47853 DAB, contre 52623 trois ans auparavant, soit une diminution de 9% sur cette période.

Ce réseau est tout à fait cohérent avec le « nombre de DAB socialement acceptable », qui se situe pour la France, d'après la méthodologie ³ développée au sein de la Banque centrale européenne en 2021, entre 44000 et 52000. Pour que le parc soit socialement optimal, il faudrait procéder à une certaine redistribution : si le nombre total d'automates effectivement présents apparaît

suffisant pour répondre aux besoins des Français, les résultats de cette analyse indiquent également que l'idéal serait, dans une certaine mesure, de continuer de supprimer des DAB dans les grandes agglomérations et d'installer des DAB dans les milieux ruraux et périurbains.

Cette évolution, qui traduit principalement une rationalisation du parc existant, résulte d'une disparition des DAB « redondants » c.-à-d. présents dans une même agence ou regroupement d'agences sur une même commune. La diminution des DAB installés dans les communes les plus densément peuplées n'a donc pas de réel impact sur l'accessibilité aux espèces. Par ailleurs, la France se situe dans la moyenne européenne si l'on considère le nombre de DAB rapporté au nombre d'habitants (cf. encadré 2).

Le maillage du territoire en DAB reste dans l'ensemble inchangé d'une année sur l'autre, depuis 2018, avec un niveau d'accessibilité, qui demeure très satisfaisant :

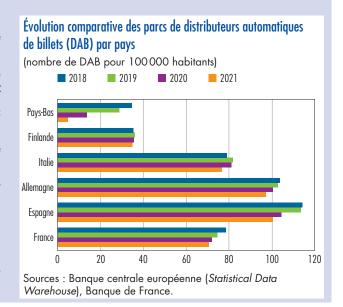
 un peu plus de 99% de la population métropolitaine réside en effet soit dans une commune équipée d'au moins un automate, soit dans une commune située à

ENCADRÉ 2

Comparaison européenne

Avec un peu plus de 70 distributeurs automatiques de billets (DAB) pour 100 000 habitants ¹ à fin 2021, la France se situe dans la moyenne de ses voisins de la zone euro, derrière des pays avec un usage plus intensif des espèces comme l'Allemagne ou l'Espagne et donc encore mieux équipés, mais devant les pays du Nord (Pays-Bas, Finlande), où les paiements sont davantage dématérialisés, et qui sont moins bien dotés en infrastructures de distribution d'espèces. La France fait quasiment jeu égal avec l'Italie.

1 À des fins de comparaisons, la population utilisée ici est la population globale (et non celle des 15 ans et plus) donnée par Eurostat. Les données relatives aux DAB sont celles du GT Accessibilité pour la France et du Statistical Data Warehouse (SDW) de la BCE pour les autres pays.



3 Groupe de travail « WATCH 2 » (Workstream on Access to Cash 2) qui a développé une méthodologie permettant d'optimiser le nombre d'automates délivrant des espèces sur un territoire.







moins de quinze minutes en voiture de la commune équipée la plus proche, et un peu moins de 83 % lorsque l'on restreint le temps de trajet à cinq minutes (cf. annexe relative aux indicateurs à vol d'oiseau, métrique utilisée par la Banque centrale européenne à des fins de comparaisons);

- environ 6550 communes soit 77,3 % de la population – sont équipées d'au moins un automate;
- en moyenne, il faut un peu plus de huit minutes en voiture à un habitant résidant dans une commune non équipée d'un automate pour rejoindre la commune équipée la plus proche.

Un contexte de repli continu de recours aux espèces

Cette rationalisation du parc de DAB par les opérateurs bancaires résulte de l'érosion de l'usage des espèces aux points de vente, passé de 68% du total des transactions en volume en 2016, à 59% en 2019⁴.

Ce phénomène s'explique par des changements de modes de consommation d'une part, en particulier, l'essor du commerce en ligne, et d'habitudes de paiement d'autre part, avec une préférence de plus en plus marquée pour les paiements numériques.

À cet égard, la crise sanitaire liée à la Covid-19 – qui s'est traduite par des confinements, des fermetures administratives de commerces et une forte baisse des retraits aux DAB –, ainsi que le relèvement du montant maximal d'un paiement par carte sans contact à 50 euros en mai 2020, ont intensifié la concurrence du sans contact sur le segment des paiements de faible montant dans les commerces de proximité, apanage traditionnel des espèces.

Les banques développent des offres complémentaires de distribution d'espèces

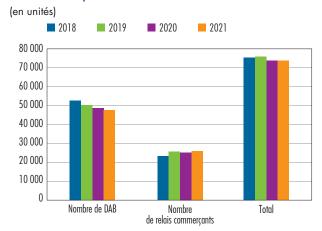
La très bonne accessibilité aux espèces se maintient également par le biais des points de distribution d'espèces privatifs (relais commerçants et assimilés, ouverts aux seuls clients du réseau bancaire partenaire du commerçant), en forte progression ces dernières années (près de + 12% depuis 2018, avec un point culminant à 25949 à fin 2021).

Concentrés dans les petites communes (moins de 5 000 habitants), ces services privatifs – assurés notamment par des commerçants ou des débitants de tabac – contribuent de manière importante à l'amélioration de l'accès aux espèces dans certains territoires, notamment ruraux, dépourvus ou peu équipés de DAB.

Au total, en prenant en compte ces relais privatifs, le réseau de distribution d'espèces en France métropolitaine est quasi stable (- 2,6% sur la période 2018-2021), passant d'environ 75 800 points d'accès en 2018 à 73 800 en 2021, soit 2 000 de moins en trois ans (cf. graphique).

Les indicateurs d'accessibilité sont, par ailleurs, presque identiques depuis le démarrage des travaux en 2018, avec notamment plus de 14 points d'accès aux espèces (c.-à-d. DAB et relais privatifs) pour 10000 habitants et 99,9% de la population située à moins de 15 minutes du point le plus proche (cf. tableaux a et b infra).

Évolution du réseau de distribution d'espèces en France métropolitaine



Note : DAB, distributeurs automatiques de billets. Source : Banque de France.

⁴ Cf. résultats, pour la France, des enquêtes menées par la Banque centrale européenne sur les habitudes de paiement des ménages en zone euro (respectivement enquêtes SUCH 2016 et SPACE 2019).





BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME

Évolution des indicateurs d'accessibilité depuis 2018

a) Capacité

(nombre de DAB ou de points d'accès pour 10 000 habitants)

Capacité pour 10000 habitants	Nombre de DAB ^{a)}	Nombre de points d'accès
2018	10,0	14,4
2021	9,1	14,0

a) Distributeurs automatiques de billets.

b) Temps de trajet

(Part de la population disposant d'un accès aux espèces selon le temps de trajet, en %)

Temps de trajet	2021			
	Au DAB le plus proche	Au point d'accès le plus proche		
Moins de 5 minutes	82,9	94,5		
Moins de 10 minutes	94,9	99,4		
Moins de 15 minutes	99,2	99,9		

Note : Si quelques variations (d'une décimale, notamment sur l'indicateur à cinq minutes) ont pu être observées sur la période 2018-2021, les résultats en matière d'accessibilité en temps de trajet sont très stables sur toute la période. En particulier, les résultats étant exactement les mêmes en 2021 qu'en 2018, seul le tableau relatif à l'indicateur « temps de trajet » pour 2021 est ici représenté. Source : Banque de France.

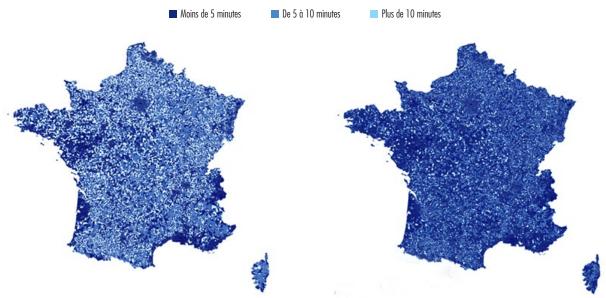
En particulier, en intégrant les points privatifs dans l'analyse, le temps de trajet par la route pour accéder à une commune équipée d'un point d'accès aux espèces tend à diminuer de manière importante, quelles que soient

les régions concernées (cf. cartes a et b). Cela montre l'intérêt de ces points de retrait alternatifs pour faciliter l'accès aux espèces en France.

Comparaison des temps de trajet moyens par la route

a) Au distributeur automatique de billets (DAB)

b) Au point d'accès le plus proche



Lecture : Plus la carte se colore en bleu, plus le temps de trajet moyen par la route pour accéder à une infrastructure délivrant des espèces se raccoursit

Source : Banque de France.







BANQUE DE FRANCE

3 Des perspectives intéressantes avec l'émergence de nouveaux canaux de distribution d'espèces

L'essor des DAB déployés par des acteurs non bancaires

Parallèlement à l'adaptation du réseau de DAB réalisée par les banques, de nouveaux opérateurs non bancaires déploient également sur le territoire des automates délivrant des espèces, nommés ci-après DAB indépendants. Ces opérateurs sont au nombre de trois aujourd'hui en France : la société américaine Euronet et les deux principaux transporteurs de fonds en France, Brinks et Loomis.

Ces DAB indépendants sont présents depuis quelques années en France, mais de manière très marginale (ils pèsent moins d'un point de pourcentage de l'offre totale de points d'accès aux espèces) et sans évolution notable jusqu'en 2020. En revanche, leur croissance a été très dynamique en 2021, le parc ayant presque triplé cette année-là, atteignant plus de 300 automates.

Ces données ont par conséquent été prises en compte pour la première fois dans les analyses en 2022 et appliquées rétrospectivement sur les états des lieux 2020 et 2021 ⁵.

Différentes stratégies de déploiement peuvent être dégagées. Une stratégie consiste à privilégier des lieux à forte fréquentation, notamment étrangère (aéroports, gares, lieux touristiques ou près des frontières, etc.); ce type de clientèle permet de percevoir des commissions supplémentaires lors des opérations de change et tend à rendre le fonctionnement des automates plus rentable. Une autre stratégie repose sur la conclusion de partenariats public-privé avec des communes rurales mal desservies ou dépourvues d'infrastructures délivrant des espèces.

Le développement des réseaux de distribution d'espèces chez les commerçants

Les points de distribution d'espèces dans les commerces restent encore minoritaires aujourd'hui. Toutefois, leur développement pourrait, à terme, modifier fortement la manière dont le public accède aux espèces en France.

Le Code monétaire et financier (CMF) prévoit formellement deux manières de retirer des espèces dans un commerce :

- Lors de l'achat d'un bien ou d'un service chez un commerçant, un client peut régler le commerçant, par exemple par carte bancaire, pour un montant allant au-delà du prix du bien ou du service acheté et récupère la différence sous forme d'espèces. L'achat du bien ou du service doit être d'un montant d'au minimum un euro. Cette opération est dénommée « cash back » et est limitée à un retrait de 60 euros maximum. Depuis la finalisation du cadre juridique en janvier 2019, ce dispositif apparaît cependant très marginalement utilisé;
- Un client du commerce peut retirer des espèces de la même manière mais sans obligation d'achat associée ⁶.
 Cette opération, connue sous l'appellation de « cash-in-shop », n'est proposée qu'aux clients des banques partenaires du commerçant. Il s'agit des quelques 25 000 points privatifs mentionnés plus haut. En France, on trouve les points Nickel du groupe BNP Paribas, les relais CA du Crédit Agricole, les points relais du Crédit Mutuel, ainsi que les différents points de contact de La Banque Postale ⁷. En matière de plages horaires, l'accès à ces points de retrait est restreint aux horaires d'ouverture au public des commerçants concernés.

⁵ Les DAB indépendants ne sont pas inclus dans les dénombrements du parc d'automates de 2018 et 2019, compte tenu de leur volume très marginal (quelques dizaines) et de leur absence totale d'impact dans le calcul des indicateurs d'accessibilité à ces dates.

⁶ D'un point de vue juridique, cette opération se fait dans le cadre d'un service de paiement, fourni par un commerçant qui est un « agent » d'un prestataire de services de paiement ou bien dans le cadre d'un mandat octroyé à un commerçant par un établissement de crédit pour que le commerçant mandaté puisse délivrer des espèces aux clients de cet établissement.

⁷ Bureaux de poste sans distributeur de billets, agences postales communales et intercommunales, relais poste commerçants.







D'autres projets innovants en cours de développement

Trois grandes banques commerciales de la place, Crédit Mutuel, BNP Paribas et Société Générale, dont les réseaux de DAB représentent près du tiers du parc actuel, ont le projet de mutualiser leurs automates. Ce dispositif devrait être mis en service en 2023.

Inspiré des modèles de « pooling » de DAB en Europe, ce projet vise à regrouper les services de retrait d'espèces dans les lieux à forte concentration d'automates, tout en maintenant un service de proximité à la clientèle de ces trois réseaux.

D'autres projets sont également actuellement à l'étude, notamment la possibilité d'universaliser le service de retrait chez les commerçants (cash-in-shop) de manière à ce que les commerçants concernés puissent distribuer des espèces à d'autres clients que ceux des banques qui les ont mandatés. Les transporteurs de fonds prennent aussi des initiatives de nature à développer l'offre de distribution d'espèces. De même, des fintechs souhaiteraient pouvoir proposer des solutions visant à faciliter la distribution des espèces en France.

Les pouvoirs publics (Banque de France, ministère de l'Économie et des Finances) accueillent de manière positive ces solutions, dans la mesure où elles sont de nature à favoriser l'accès aux espèces sur le territoire. Le cadre dans lequel certains de ces projets pourraient se matérialiser est en cours d'examen.





Annexe

Indicateurs d'accessibilité à vol d'oiseau

Bien que moins représentatif de la réalité de terrain, la distance à vol d'oiseau (c'est-à-dire en ligne droite) est le critère retenu par la Banque centrale européenne – à des fins de simplification et de comparabilité – dans ses travaux sur l'accessibilité en zone euro. Les résultats pour la France (territoire métropolitain) sont disponibles dans le tableau suivant.

Comme pour les indicateurs de temps de trajet (par la route), quelques variations (d'une décimale, notamment sur l'indicateur à cinq kilomètres) ont pu être observées sur la période 2018-2021. Toutefois, les résultats de mesure de l'accessibilité en distance à vol d'oiseau sont très stables sur toute la période.

Part de la population située à moins de x km à vol d'oiseau du point d'accès aux espèces le plus proche en 2018 et 2021 (en%)

Distance (vol d'oiseau)	2018		2021	
	Au DAB le plus proche	Au point d'accès le plus proche	Au DAB le plus proche	Au point d'accès le plus proche
5 kilomètres	91,7	99,1	91,6	99,1
10 kilomètres	99,5	100,0	99,5	100,0
15 kilomètres	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: DAB, distributeur automatique de billets.

Source : Banque de France.

Éditeur

Banque de France

Directeur de la publication Claude Piot

Rédaction en chef Corinne Dauchy, Céline Mistretta-Belna Secrétaire de rédaction

Nelly Noulin

Réalisation

Studio Création Direction de la Communication

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

https://publications.banque-france.fr/ Rubrique « Abonnement »









